



**MAIRIE  
DE  
COINCY**

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUILLET 2021**

Sous la présidence de  
Monsieur Michel HERENCIA  
Maire

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Étaient Présents :

M. GAUTHIER Gilbert  
Mme GODARD Marie-Thérèse  
M. SCHMITT Jean-Marc  
M. LEXA Simon-Pierre  
M. FORTUNEL Gérard  
M. STREIFF Emmanuel

Étaient Absents :

Mme DAM Christine, Conseillère donne pouvoir à Mme GODARD Marie-Thérèse  
M. DELHOMME Olivier, Conseiller donne pouvoir à M. GAUTHIER Gilbert.  
M. GRIFFAY Gérard, Conseiller donne pouvoir à M. HERENCIA Michel.  
M. HENRY Stéphane, Conseiller donne pouvoir à M. Jean -Marc SCHMITT

Date de la convocation : 05/07/2021  
Date d'affichage CR : 12/07/2021

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 6  
Nombre de conseillers votants : 6  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de pouvoir : 4

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 26 mai 2021 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 26 mai 2021, détail des dépenses :

DATE MANDAT	OBJET	Société	Montant TTC	Service
14/06/2021	Electricité	UEM	2900.95	EXPLOITATION
14/06/2021	Assurances Engins	CIADE	136.43	EXPLOITATION
14/06/2021	Timbres	LA POSTE	205.50	BUREAU
14/06/2021	Nettoyage Mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	122.40	EXPLOITATION
18/06/2021	Plantes	PERRARD PLANTS	36.96	EXPLOITATION
18/06/2021	Fournitures administratives	BOULANGER	24.99	BUREAU

18/06/2021	Copieur	GLOBAL BUREAUTIQUE	186.26	BUREAU
18/06/2021	Internet pro fibre	ORANGE	79.15	EXPLOITATION
18/06/2021	Nettoyage de la Mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	163.20	EXPLOITATION
28/06/2021	Diagnostic Amiante	ALIZE	963.60	EXPLOITATION
28/06/2021	Débarras d'une maison	BEST CLEAN	1680.00	EXPLOITATION
28/06/2021	Réalisation de dallages - pose PAV	SARL EMTF	2496.00	EXPLOITATION
28/06/2021	Panneaux signalisation	MOSELLE SIGNALISATION	124.80	EXPLOITATION
30/06/2021	Achats divers pour les élections	CORA	41.92	EXPLOITATION
05/07/2021	Prestations : Tontes, tailles etc..	CCHCPP	800.13	EXPLOITATION
05/07/2021	Evacuation traitement de mat. amiante	TP2D URBAVENIR TPS	1560.00	EXPLOITATION
05/07/2021	Location Copieur	GLOBAL BUREAUTIQUE	334.80	BUREAU
05/07/2021	Vérification extincteurs	GEMA INCENDIE	136.57	EXPLOITATION

## **DCM N°39/2021 : ADHESION A LA CONVENTION MATEC CONCERNANT LES TRAVAUX DU ROND-POINT**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour giratoire rue Principale, il a sollicité Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance technique.

Un premier projet ayant été établi, l'achat du terrain nécessaire étant finalisé, une deuxième phase doit s'engager avec la réalisation d'un programme d'opérations allant jusqu'à la phase opérationnelle.

Monsieur le Maire propose en continuité une nouvelle convention d'assistance technique avec la MATEC. Il donne lecture du contenu de la prestation ainsi que son coût qui s'élève à 1920,- € TTC (1600,- € HT)

Après avoir pris connaissance de la convention jointe en annexe, le conseil Municipal,

Décide à **l'unanimité**, de valider l'exécution des dits travaux et autorise monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Dit que la somme est inscrite au Budget 2021,

## **DCM N°40/2021 : GRDF DELIBERATION PLURI-ANNUELLE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-84 et suivants,

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 avril 2007.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance **soit revalorisé automatiquement** chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

### **DCM N° 41/2021 : AVIS COMMUNAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CCHCPP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, lors de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2021, a décidé de modifier ses statuts.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a programmé le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite (ou non) organiser et/ou soutenir.

Monsieur le maire explique que rendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Le transfert de ces services ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la CCHCPP.

La compétence n'est pas « sécable » (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire, en complément de ceux pris en charge par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Emet un avis favorable à la décision de modification des statuts de la CCHCPP, à savoir :

Ajout de la compétence suivante :

« La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) du 24 décembre 2019 ».

Cette délibération intervient pour une information précise sur le sujet et une régularisation formelle de l'avis communal sur le transfert de la compétence mobilité à la CCHCPP.

### **DCM N° 42/2021 : ZONE ACTIPOLE DE COINCY - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND-EST (EPFGE) DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Ville de Metz a annoncé par une lettre du 16 avril 2021, vouloir procéder au rachat de terrains appartenant à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) situés sur le territoire de la commune de COINCY.

Lesdits terrains classés en zone 1AUX du Plan Local d'urbanisme de COINCY représentent une superficie de 37ha 62a 70ca et jouxtent la zone Actipôle.

**Vu** le code général des collectivités et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/1984 modifié le 30/06/2006 ; le 06/07/2009 et le 06/04/2010.

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la Communauté de Communes du Haut Chemin et Pays de Pange ayant déclaré sa volonté d'aménager cette zone classée dans le PLU de la commune de Coincy en 1AUx depuis 1984, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique. Cette zone correspond au développement économique prévu à l'article L4251-16.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les terrains classés et situés en zone 1AUx (voir plan et liste annexés) à l'article L4251-16.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### **Le Conseil Municipal**

Par ...11.....voix pour, .....0.... Voix contre, .....0..... abstention,

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs désignés ci-dessus du territoire communal inscrits en zone 1AUx.

**AUTORISE** si nécessaire le maire à déléguer le droit de préempter à la CCHCPP sur la zone 1Aux de Coincy dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes mentionnés selon l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30 et arrêtée à 4 délibérations du N° 39/2021 au N° 42/2021.

Pour extrait conforme  
Coincy, le 12 juillet 2021.

Monsieur Michel HERENCIA  
Maire.